VOYAGES AUX ÉTATS-UNIS

Les Canadiens font chaque année près de 50 millions de voyages aux États-Unis, que ce soit pour des passages de moins de 24 heures ou de plus longs séjours. Lorsque nous visitons nos voisins du Sud, nous oublions souvent qu'il s'agit d'un pays étranger. Malgré les relations étroites entre nos deux pays, les États-Unis ont des lois et couturnes différents qu'il convient de connaître avant de s'y rendre.

Douanes : tolérance zéro

En raison de leur politique de tolérance zéro, les États-Unis imposent de lourdes peines aux personnes trouvées en possession de drogues illicites, même en quantité minime. Les douanes américaines ont confisqué des milliers de voitures depuis l'entrée en vigueur de cette politique, en 1988.

Si vous prenez des médicaments sur ordonnance, gardez-les toujours dans leur contenant d'origine. N'apportez avec vous que la quantité nécessaire pour la durée de votre séjour et n'oubliez pas vos ordonnances. Aux États-Unis, il faut une ordonnance pour obtenir certains médicaments en vente libre au Canada. Les douanes américaines peuvent confisquer votre voiture si vous êtes en possession de ces médicaments sans ordonnance. Consultez votre pharmacien avant votre départ du Canada.

Immigration

Vous devez pouvoir prouver votre citoyenneté canadienne lorsque vous séjournez aux États-Unis. Ayez toujours sur vous votre passeport canadien, votre certificat de citoyenneté ou votre certificat de naissance. Le permis de conduire n'est pas accepté comme preuve de citoyenneté. Les transporteurs aériens américains vous refuseront l'accès à bord si vous n'avez pas de document prouvant votre citoyenneté canadienne. Si vous ne pouvez prouver votre citoyenneté, si vous tentez d'entrer illégalement ou si vous prenez un emploi aux États-Unis sans l'autorisation du «United States Immigration and Naturalization Service» (USINS), vous vous exposez à des peines allant de la confiscation de votre voiture à l'emprisonnement. Les

centres de détention peuvent être très loin de la frontière canadienne. Vous risquez d'attendre un certain temps avant de pouvoir rentrer au pays.

L'USINS peut confisquer les voitures des visiteurs qui tentent de faire entrer aux États-Unis des personnes non admissibles ou d'entrer aux États-Unis après s'être vu refuser l'admission à un premier point d'entrée.

Un pays peut interdire à certaines personnes l'accès à son territoire. La loi américaine sur l'immigration exclut, entre autres, les personnes qui ont déjà été reconnues coupables d'actes criminels au Canada. Les autorités américaines ne reconnaissent généralement pas les amnisties prononcées au Canada ni, d'ailleurs, quelqu'amnistie que çe soit. Les Canadiens qui ne peuvent être admis aux États-Unis pour une raison ou pour une autre peuvent être autorisés à s'y rendre s'ils obtiennent au préalable le document Waiver of Excludability de l'ambassade des États-Unis ou du consulat américain au Canada le plus proche.

LES DOUANES CANADIENNES ET LE CONTRÔLE DES IMPORTATIONS

À votre retour au Canada

Vous devez déclarer tout ce que vous avez acheté ou reçu en cadeau, y compris les articles achetés dans une boutique hors-taxe, au Canada ou à l'étranger. Tous ces articles doivent être facilement accessibles pour fins d'inspection douanière.

Nous vous recommandons de conserver les reçus des marchandises achetées à l'étranger, vos notes d'hôtel, ainsi que les reçus des réparations apportées et des pièces ajoutées à des articles que vous avez en votre possession au départ du Canada. Ces réparations et ces pièces peuvent être assujetties à des droits et à des taxes, sauf si elles étaient essentielles pour assurer votre retour en sécurité au Canada.

Demandez aux douanes canadiennes d'inscrire sur une carte format portefeuille (formulaire Y-38) tous vos articles de valeur avec leur numéro de série. Vous pouvez